



Fédération Nationale de la Médaille de la Famille Française

Juin 2011

Bulletin N° 102

SOMMAIRE

Édito de la Présidente	1
Assemblée générale	2
Nos actions	3
Nos valeurs	4
La retraite	5
Conférence	6
Bioéthique	7
Vie pratique	8

2011, année du bénévolat

Le bénévole est une personne :

- "qui fait quelque chose de bonne grâce",
- "sans obligation, gratuitement".

"Le bénévolat est une activité non rétribuée et librement choisie qui s'exerce en général au sein d'une institution sans but lucratif; se sentir utile et faire quelque chose".
Telles sont les définitions du bénévolat que nous trouvons dans les dictionnaires.

N'est-ce pas la caractéristique de la vie des mères de famille ?

Ne sommes-nous pas des super-bénévoles ?

Car même en dehors de la maison, nous sommes prêtes à faire encore mille choses pour notre famille et pour les autres : conseils de classe, catéchisme, administrateurs de divers mouvements familiaux...

Notre amie Colette Buisson a su remplir toutes ces fonctions : mère de famille de quatre enfants, grand-mère de quatorze petits-enfants, et de deux arrière-petites-filles, Présidente de L'UDAF de Côte-d'Or, Présidente de l'Association de la Médaille de la Famille Française de Côte-d'Or, elle vient d'en être récompensée, à Fontaine-les-Dijon, en étant nommée Chevalier dans l'Ordre Nationale du Mérite. Nous sommes heureux de la féliciter.

"On ne doit pas s'engager dans le bénévolat par contrainte mais avec dévouement et plaisir et savoir garder le sourire même si nous avons des soucis personnels", nous dit-elle.

Vous trouverez dans notre journal le compte rendu de nos activités.

Nous nous investissons pour défendre nos idées sur la bioéthique. Le 28 mars 2011 nous avons écrit à Monsieur Larcher, Président du Sénat, le 9 mai à Monsieur Accoyer, Président de l'Assemblée Nationale et à tous les députés; beaucoup nous ont répondu en nous assurant de leur soutien. Aujourd'hui encore, le 7 juin, nous écrivons à tous les sénateurs pour leur demander de prendre en compte nos observations (page 2).

Nous avons rencontré Monsieur Fondard, Président de l'UNAF, en décembre 2010 et en mai 2011. La remise de la Médaille 2011 devrait avoir lieu en septembre à l'Élysée. Nous travaillons avec ardeur pour faire des propositions sur les retraites des mères de familles nombreuses ayant " travaillé " toute leur vie chez elles, " bénévolement " !

Les vacances ne sont pas forcément du repos pour beaucoup d'entre nous ! Mais je vous souhaite un très joyeux été, entourés de beaucoup de petits bénévoles pour vous aider !

Marie-José Thollot
Présidente



■ Après l'accueil par notre Présidente Marie-José Thollot, notre AG débute à 9h40. Madame Thollot salue la présence de nos Sages, Mesdames Agrapart, Barbarin, Hocquemiller, Hublot et Renaud de la Faverie et de toutes celles qui sont venues des quatre coins de France.

Elle remercie Mesdames Renaudin et Chaffard-Luçon, toutes deux maires adjoints de Saint Cloud, Messieurs Guittton, Président de l'UDAF 92, Caro, Directeur de l'UDAF 75 et de Fabrègues.

• Nous accueillons 4 nouvelles présidentes, Mesdames Humeau (Calvados), Caillaud (Creuse), François (Lot et Garonne), Blandin (Hauts de Seine).

Après l'approbation du PV de l'AG de 2010, Madame Thollot présente Monsieur Hervé Mariton, député-maire de Crest (Drôme) qui nous fait part de ses réflexions sur la famille :

« La famille pour transmettre et transmettre la famille ». Il s'en suit une discussion animée.

■ Caroline Frizac, la Secrétaire Générale, présente le rapport d'activités qui montre le grand nombre d'actions faites tout au long de cette année. Ce rapport est approuvé à l'unanimité.

Le déjeuner nous réunit à l'issue de cette riche matinée et permet de nombreux échanges.

■ L'après-midi, Marie-José Thollot nous présente le rapport moral. Elle nous annonce qu'il ne s'est rien passé de nouveau quant à la parution du décret concernant la Médaille. Elle insiste sur le fait que nous sommes les seules à représenter spécifiquement les familles nombreuses et détaille notre rencontre avec Monsieur Fondard.

■ Marie Lockhart, la trésorière, présente ensuite le rapport financier. Il y a cette année une légère diminution des revenus, du fait de la non-rentree de toutes les cotisations. La Fédération n'a pas de

problème de trésorerie. Le rapport est approuvé à l'unanimité. L'association de Meurthe et Moselle nous annonce un don pour venir en aide aux associations en difficulté ou se créant. Un vote repousse, à une grande majorité, l'aide aux particuliers mais il est précisé que la Fédération peut jouer un rôle de conseil pour faire connaître les aides existantes.

■ Nous procédons ensuite au renouvellement du tiers sortant du Conseil d'Administration. Dix postes étaient à pourvoir et il y a deux nouvelles candidatures.

Sont réélues Mesdames Blandin, Doumic, François, Kerrand, de Montecler, Pernot, Thollot et Veillet.

Sont élues: Mesdames Farges, présidente du Val de Marne et Le Campion, présidente de la Mayenne.

■ Le montant de la cotisation, fixé à 2 € par adhérente, est adopté à l'unanimité. Ce montant correspond à la cotisation 0,50 €, et au journal: 1€50, édition, mise sous pli, affranchissement et envoi. Le deuxième journal de l'année est offert par la Fédération.

■ Dans les questions diverses est évoquée une réflexion sur le rôle des grands-parents. En effet, selon le comité analytique et statistique, les grands-parents feraient le même nombre d'heures de garde hebdomadaire, que les assistantes maternelles!

Il y a 3 pistes de réflexion :

♦ médiatisation et sensibilisation du rôle de grands-parents;

♦ rôle social et économique des grands-parents;

♦ informations ou formation des grands-parents.

■ Une réflexion sur la retraite des mères de famille est lancée et la Fédération attend les remontées des associations pour faire des propositions avant le vote du mois de juin. Le bureau du CA du 5 mai travaillera sur ce sujet.

Défense de la famille :

Madame Thollot demande que l'UNAF appuie notre travail dans l'aide matérielle spécifique aux familles nombreuses, par exemple :

- maintien de la carte de famille nombreuse dans les chemins de fer dès 3 enfants,
- extension de la gratuité de la carte améthyste à tous les départements d'Île de France;
- la fiscalité et les retraites des mères de famille nombreuse.

Rencontre le 6 décembre 2010 avec Monsieur Fondard, Président de l'UNAF

Mme Thollot, Présidente de la FNMFF,
Mme Frizac, secrétaire de la FNMFF,
Mmes Bourgeois et Touré de l'UNAF.

Au sujet de la remise de Médaille à l'Élysée

Monsieur Fondard rappelle qu'il y a 4 places par UDAF invitée, 2 pour le récipiendaire et 2 à la discrétion du Président de l'UDAF. Pour l'UNAF, il y a environ 40 places

Au sujet de l'article du Figaro sur la remise à l'Élysée, Monsieur Fondard nous dit que ce n'est pas lui qui a tenu les propos qui lui sont imputés sur une éventuelle remise de Mé-

daille aux « nouvelles formes de famille » il se dit, comme la Fédération, attaché aux valeurs fondamentales du mariage.

Ministre : La famille est sous la tutelle de Madame Bachelot, ministre des solidarités et de la cohésion sociale. Monsieur Fondard, qui l'a rencontrée le vendredi suivant sa nomination, nous assure qu'elle est au fait du dossier familial.

Commissions et enquêtes pour l'attribution de la Médaille de la Famille, Madame Thollot demande une réunion UNAF-FNMFF pour étudier la composition des commissions et préparer un modèle type de questionnaire afin d'homogénéiser ces commissions et enquêtes dans les UDAF.

Lettre aux sénateurs

Paris le 7 juin 2011

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Sénateurs,

Notre Fédération Nationale regroupe les familles qui ont reçu la Médaille de la Famille Française en reconnaissance de leurs efforts pour "éduquer leurs enfants dans les meilleures conditions matérielles et morales".

À ce titre, comme nous vous l'avons écrit le 28 mars et comme nous l'avons écrit aux députés le 9 mai, nous nous permettons d'insister sur les points de la loi de bioéthique les plus fondamentaux pour notre société.

Points qui ne sont pas effacés du préambule mais, celui-ci n'étant pas rappelé dans le projet, semblent oubliés :

- 1 Respect de la dignité de l'homme dès son commencement.
- 2 Non-commercialisation du corps humain ou de ses éléments.

Dans le projet qui est discuté en ce moment, le parlement revient sur les désaccords entre le texte proposé par votre haute assemblée et ces principes.

Tout en nous faisant l'écho des remarques du CAREB auquel nous adhérons, nous ajoutons les observations suivantes.

TITRE III : Les diagnostics prénataux et préimplantatoires.

Alors que la première proposition stipulait que le médecin proposerait un dépistage de maladie génétique à une femme enceinte lorsqu'il le jugerait nécessaire, le nouveau texte prescrit pour toute femme enceinte

"une information loyale, claire et appropriée sur la possibilité de recourir, à sa demande, à des examens ..."

Ainsi, ce n'est plus le médecin qui exerce son art, mais les futurs parents qui prennent la décision et si des examens plus poussés et plus risqués sont envisagés, ils doivent signer un consentement après information précise "sur les objectifs, les modalités, les limites et le caractère non obligatoire de ces examens".

En bref, on contourne l'eugénisme d'État et on amoindrit la responsabilité médicale en transférant la totalité de la décision aux parents, mais ce n'est qu'un léger frein sur le risque d'eugénisme auquel nous sommes confrontés.

TITRE VI : Assistance Médicale à la Procréation (AMP).

- Tout d'abord, les donneurs de gamètes doivent être majeurs et avoir déjà procréé. La logique voudrait que l'on ne puisse donner ses gamètes que lorsque l'on est exempt de maladie transmissible et que l'on a l'accord de son conjoint.

- Si la congélation des ovocytes, comme celle des spermatozoïdes, est autorisée, le nombre d'embryons fécondés in vitro, en vue d'une AMP, seul but autorisé, doit être limité à la nécessité première pour leur implantation immédiate.

TITRE VII. La recherche sur l'embryon humain, les cellules souches embryonnaires et leurs lignées.

En vertu de l'article 4 qui précise qu'"un embryon sur lequel une recherche a été conduite ne peut être transféré à des fins de gestation", montrant bien là que cette recherche revient à la condamnation à mort de l'embryon et qu'elle est contraire à l'éthique, la recherche sur l'embryon ne peut être qu'interdite.

Alors que la Commission Européenne interdit la recherche sur les embryons animaux, que la Cour de Justice de l'Union Européenne condamne l'industrialisation et la commercialisation de produits fabriqués à partir d'éléments humains, dans le flou qui caractérise en France la définition actuelle officielle de l'embryon, appliquons le principe de précaution envers cet "homme en devenir".

En vertu des deux premiers principes, ne prenons pas le risque de voir notre société s'enfoncer dans la barbarie. Restons étrangers à l'inhumain comme le préconise André Gluksmann :

"Que rien de ce qui est humain ne te soit étranger".

Vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération,

Marie José THOLLOT, Présidente

Rencontre le 26 mai 2011 avec Monsieur Fondard, Président de l'UNAF

Mme Thollot, Présidente de la FNMFF,
Mme Blandin, administrateur de la FNMFF,
Mmes Bourgeois et Touré de l'UNAF.

Après l'évocation de la remise de la Médaille à l'Élysée, prévue pour le mois de septembre, Mme Thollot a demandé la réactivation de la Commission Supérieure de la Médaille. Son intervention est d'autant plus nécessaire que la conformité des candidatures aux critères réglementaires n'est désormais vérifiée, au niveau départemental, que grâce à la détermination des UDAF les plus convaincues des

valeurs portées par cette décoration. M. Fondard s'est promis de contacter le Ministre de la Santé sur ce grave sujet.

Mme Thollot a également invoqué la nécessité, au niveau national, d'une harmonisation des enquêtes et plus généralement, des dossiers. Ceux-ci doivent exposer clairement les textes en vigueur, en particulier sur la nationalité française de tous les enfants nés de parents étrangers, ainsi que sur l'exercice conjoint de l'autorité parentale.

La Fédération n'a pas manqué à cette occasion de souligner le caractère spécifique de notre mouvement familial, dont l'objet est la promotion d'une décoration étatique exprimant

officiellement la reconnaissance de la nation à des parents de familles nombreuses, exemplaires dans leur effort éducatif.

La Fédération a exprimé sa position sur les problèmes actuels de politique familiale : loi de bioéthique, « pass-contraception », retraite des mères de famille à ne pas soumettre à des conditions d'éligibilité au « complément familial » comme l'est l'AVPF (Assurance Vieillesse des Parents au Foyer).

L'UNAF, en la personne de son Président, a apporté, lors de cet entretien, une écoute attentive et encourageante aux requêtes de la Fédération et lui a donné rendez-vous en septembre.

29 mai 2011 - Bonne fête à toutes les mamans !

Quand l'État s'en mêle...

Faut-il une fête pour aimer sa mère ? Les petits répondront qu'ils l'aiment tous les jours. D'ailleurs, ce sont les gouvernements qui l'ont instituée plutôt que les familles.

Le premier à avoir lancé l'idée, c'est l'État américain, pour remonter le moral de ses soldats envoyés en Europe lors de la Première Guerre mondiale. Il crée un Mother's Day le deuxième dimanche du mois de mai et incite les combattants à envoyer des cartes à leur mère en leur racontant leurs faits d'armes pour le rétablissement de la paix en Europe.

Et en France ?

En France, c'est pendant l'Entre-Deux-Guerres que de nombreuses associations proposent de célébrer, sinon toutes les mères, du moins les mères de famille nombreuses ou les mères "méritantes" (notamment les veuves de guerre élevant seules leurs enfants, un cas hélas bien fréquent). S'il n'y avait pas encore de "jour" officiel, on vit se multiplier les prix locaux, régionaux ou nationaux destinés à récompenser ces "mamans de choc". Parmi les plus célèbres, le prix Cognacq-Jay (du nom du fondateur de la Samaritaine) attribué par l'Académie française à une mère de famille nombreuse (vingt, vingt-deux enfants, ce qui se trouvait encore !).

En 1941, le Maréchal Pétain s'y met à son tour, en instituant une "Journée nationale des mères". Comme les Américains en 1914-1918, il veut exalter le patriotisme à travers chaque famille.

Après guerre, l'idée est reprise par le Président de la République Vincent Auriol. C'est lui qui l'institutionnalise le 25 mai 1950, marquant à travers elle son souhait d'un développement de la natalité.

Et maintenant.. une joyeuse fête de famille !

Ainsi les instituteurs ont très tôt été incités par l'État à faire préparer de petits cadeaux à offrir aux mamans, et à écrire des poèmes..., le plus joli cadeau d'enfant puisqu'il vient du cœur. La fête est devenue désormais populaire et familiale, incontournable pour 7 millions de mamans.

Sauvons les garçons !

Alors que l'enseignement répand sournoisement les concepts de "la théorie du genre" dans tous ses réseaux : universités, grandes écoles et maintenant lycées, les nouveaux livres de SVT des classes de première l'incluent dans leur chapitre sur la sexualité !

Quelques voix s'élèvent pour défendre le sens de l'altérité sexuelle et regretter la féminisation de notre société :

- Paul-François Paoli, dans son essai « La tyrannie de la faiblesse », éditions François Bourin, dresse un diagnostic sur le malaise des hommes sacrifiés sur l'autel du féminisme.

- En 2006, Éric Zemmour avait déjà dénoncé les effets de la féminisation effrénée des nouvelles générations, dans son livre « Le premier sexe » (collection « j'ai lu ») défendant sa thèse : « On a expliqué aux femmes qu'il fallait qu'elles se comportent comme des hommes ; et comme ça ne marchait pas...on a expliqué aux hommes qu'il fallait se comporter comme des femmes. Résultat : plus personne ne sait où il habite et tout le monde est malheureux ! »

En novembre 2009, Jean-Louis Auduc, directeur adjoint de l'IUFM de Créteil, a publié « Sauvons les garçons », éditions Descartes et Cie. Il sonnait l'alarme sur l'échec scolaire des garçons devenus en quelques années le sexe faible de l'école. Les garçons plongés dans un milieu scolaire très féminisé ne trouvent souvent plus de modèle masculin auquel s'identifier à la maison. Le Papa est souvent associé à la détente du week-end... Les hommes ne s'investissent pas dans les apprentissages scolaires, et les garçons ont tôt fait de les négliger en les qualifiant de « truc de filles ». Et le cercle vicieux se referme.

Plutôt que de gommer les spécificités sexuelles et le genre masculin ou féminin, il faudrait mener une véritable réflexion sur la mixité scolaire et la conduite d'apprentissage respectant les différences, dont tous les petits enfants ont très vite conscience ! Il est urgent de redonner aux petits hommes le sens et le goût d'une masculinité sereine, vraie, assurée sans violence ni domination par la force.

Alerte : Programmes scolaires

Les manuels SVT pour les classes de première, édités par Nathan, Bordas et Belin, présentent des textes issus de la *théorie du « gender »*, niant que la différence sexuelle inscrite dans les corps entraîne naturellement un caractère identifiant pour la personne, et prônant donc que *l'orientation sexuelle est déconnectée de l'identité sexuelle*.

« Je peux être un homme et être attiré par les femmes, mais je peux aussi me sentir 100 % homme viril et être attiré par les hommes ; et je peux être une femme attirée par les hommes ou une femme attirée par les femmes ». (Belin, p. 133). Voilà comment l'on brise les repères les plus simples !

De même la sexualité humaine est complètement déconnectée de tout sentiment amoureux et de la procréation. Les trois manuels insistent tous sur la contraception, l'IVG médicamenteuse et la contraception d'urgence...

Les changements opérés dans les livres de première sont des imitations de ceux proposés en Espagne, par Monsieur Zapatero, depuis quelques années. Or, là-bas des dizaines de milliers de familles s'organisent déjà pour contester ces cours obligatoires, quitte à retenir leurs enfants à la maison en posant un acte d'objection de conscience.

Quelques réflexions sur la retraite des mères de familles nombreuses

La retraite des femmes est améliorée dans les nouveaux textes et tout le monde s'en félicite...mais cela ne concerne que les femmes qui reçoivent un revenu pour un travail déclaré en plus de leur travail domestique (interne à et pour la maisonnée).

Qu'en est-il actuellement de la retraite de la mère de famille nombreuse au foyer (28 %) ?

C'est un sujet d'étonnement !

Si une maman n'a pas été salariée pendant au moins un trimestre, avec cotisation à la sécurité sociale, elle n'a aucun droit en matière de retraite, quel que soit le nombre d'enfants qu'elle a élevé ! Et pourtant la Caisse d'Allocations Familiales a cotisé pour elle tant qu'elle a eu des enfants à charge, et les droits acquis sont les mêmes que si elle avait été salariée au SMIC (!) pendant tout ce temps. Cette maman ne bénéficiera de cette retombée que sous forme d'une maigre pension appelée « Assurance Vieillesse du Parent au Foyer »*, sous condition de ressources, c'est-à-dire si la retraite de son mari est très faible ou si elle est veuve.

C'est une curieuse façon de reconnaître le service rendu à la société par l'éducation des enfants !

Que devient l'argent ainsi reçu par la Sécurité Sociale ?

Pourquoi cette pension n'est-elle versée qu'en fonction des revenus de l'autre membre du couple, niant ainsi toute valeur aux fonctions accomplies dans le cadre du foyer familial ?

Alors que les familles sont les « créancières de la Nation » (Simon Maire), formant le capital humain qui crée l'économie de demain, en particulier les familles nombreuses qui

à elles seules comptent plus de 40 % des enfants, fournissant à la fois les producteurs et les consommateurs (seuls rôles de l'être humain intéressant pour les économistes !), les droits familiaux sont une sorte d'aumône, pourcentage accordé sur le montant de la retraite de l'autre membre du couple.

C'est très injuste !

En effet, l'apport de la mère ou du père au foyer à la société peut être synthétisé sous la forme de quelques missions fondamentales :

- Le service de la vie. L'union stable d'un homme et d'une femme apparaît comme le mode le plus efficace pour assurer le renouvellement des générations.
- L'éducation, formatrice d'un capital humain, qui n'est aujourd'hui considérée que si elle est faite hors de la famille.
- La cohésion sociale. En réunissant naturellement des hommes et des femmes de générations différentes, la famille qui fonctionne bien est le pont entre l'individu et la société, comme le prouvent tous les jours l'échec scolaire, les difficultés d'insertion, la délinquance qui accompagnent souvent sa déstructuration. D'autre part, il est statistiquement établi que les parents de famille nombreuse sont aussi ceux qui donnent le plus de temps aux activités associatives.

Il serait donc temps de prendre en compte socialement et financièrement les rôles de la mère et du père dans leur foyer, par une reconnaissance sociale, par une indemnité d'éducation versée à cette personne en fonction du nombre d'enfants, dès le premier. Cette indemnité, indépendante du revenu de l'autre parent, pourrait être imposable et donner lieu à une cotisation à la Sécurité Sociale et à la constitution de droits à une retraite sous forme de points acquis pendant

toute la période de cette activité. Elle devrait être versée tant que le rôle d'éducateur du parent est bien assumé et retirée si la société est obligée de prendre le relais ou si le parent décide d'aller travailler pour une entreprise extérieure à sa maisonnée. Cette indemnité présenterait l'avantage d'être universelle, puisque versée à tous les parents qui restent au foyer pour élever leur(s) enfant (s) et équitable puisque le paiement de l'impôt sur les revenus est progressif en fonction de leur montant.

Ainsi le vrai choix existerait et nous ne verrions plus ces étrangetés :

- une femme qui reçoit un salaire aura une retraite en gardant les enfants de sa voisine tandis que son autre voisine n'aura rien en élevant ses propres enfants.
- des parents de familles nombreuses obligés de renoncer à accueillir leurs enfants et petits-enfants car la retraite reçue par l'un d'eux ne leur permet pas de garder leur logement.

D.F.

*AVPF est un sigle qui signifie Assurance Vieillesse des Parents au Foyer. C'est une prestation familiale versée par la Caisse d'Allocation familiale qui consiste à prendre en charge, sous certaines conditions (de ressources notamment), les cotisations sociales dues au titre de l'assurance vieillesse d'une personne physique ayant à charge un enfant de moins de trois ans ou trois enfants et plus.

Créée en 1972 sous l'appellation Assurance Vieillesse des Mères de Familles (AVMF) avec des conditions plus restrictives (réservée aux femmes élevant au moins quatre enfants, sans activité professionnelle, et dont le conjoint disposait de revenus d'activités inférieurs à un certain montant), elle a pris ce nouveau nom après l'extension de son attribution aux pères de famille, la condition d'attribution aux femmes seulement étant estimée discriminatoire.

La famille pour transmettre et transmettre la famille

Conférence d'Hervé Mariton à notre Assemblée Générale

Maire de Crest dans la Drôme depuis 1995, Hervé Mariton, est député, donc, selon lui, au service de ses électeurs et des Français. Aujourd'hui UMP, après avoir été trois fois ministre de l'Outre-Mer, polytechnicien, c'est un ingénieur des mines, diplômé de Sciences Politiques et d'un DEA de gestion. Esprit « matheux », il n'aime pas les lignes sinueuses ni le hasard et prône dans son livre « Transmettre pour construire », (éditions Pygmalion), une sorte de conservatisme à la française à la fois rigoureux et libéral.

Le fil directeur de sa conférence est « la famille durable » repère dans un monde qui bouge, où tout est précaire, y compris l'amour.

■ La famille pour transmettre

En réalité, la famille « père, mère, mariés, et leurs enfants » est moins fragile que les médias ne le disent.

Lorsque l'on fait un sondage pour savoir à quoi les Français sont le plus attachés, sur quoi ils comptent le plus, la famille arrive en tête des réponses.

Contrairement aux impressions, actuellement 80 pour cent des enfants vivent avec leurs deux parents! Mais on ne s'occupe que des 20 pour cent qui nécessitent des soins particuliers car le divorce des parents n'engendre pas le bonheur, malgré la thèse d'Héliane Abécassis.

Il faudrait adapter la politique familiale à ces 80 pour cent!

■ Que transmet la famille et comment le fait-elle?

◆ **La construction de la personne**, par la différenciation de l'individu dans la famille, lieu de chaleur et d'assurance

- ◆ où la différence de sexe n'est pas une discrimination,
- ◆ où la personne est en lien avec les autres dans un contexte protégé,
- ◆ où les relations

transgénérationnelles ne s'arrêtent pas à 18 ans, ni après le départ du foyer. Rappelons qu'autant les parents ont le devoir de financer la formation des enfants, autant les enfants ont l'obligation de venir en aide aux parents vieillissants. Cette dimension de réciprocité pose des questions nouvelles avec l'allongement de la vie et il faudra bien que le politique y réfléchisse.

◆ La construction de la Société

Par sa solidarité, la famille est la cellule de base de la société, protection contre les totalitarismes, refuge naturel des jeunes qui n'ont accès au RMI ou au RSA qu'à partir de 25 ans.

Le constat est clair: la précarité et la délinquance des jeunes diminuent si le contexte familial est stable. La monoparentalité s'accompagne très souvent de pauvreté.

S'il est essentiel de répondre aux difficultés des « familles monoparentales », il faut surtout définir une politique qui ne favorise pas ces états non ordinaires.

■ Transmettre la famille

La famille est actuellement très menacée

◆ par une définition floue qui nécessite des qualificatifs variés, la famille n'est transmissible que si la parentalité homme-femme est respectée. Si il y a autour d'un enfant, trois, quatre, voir plus d'adultes impliqués directement, il n'y a plus qu'un enfant individu qui n'a plus de « parents référents », mais fait partie d'un ensemble.*

◆ par l'intérêt marchand des promoteurs immobiliers, des vendeurs de voitures, d'électroménager...pour qui deux logements valent mieux qu'un!

◆ par certains économistes qui souhaitent réformer l'impôt sur le revenu en supprimant la notion de quotient familial, et celle de foyer fiscal. La famille ne serait alors au titre des impôts qu'un lieu de rassemblement privé qui ne concerne pas la société!

La transmission est tout entière dans le changement sur des appuis solides:

- ◆ Revalorisation du mariage civil par une préparation
- ◆ Consolidation de la reconnaissance du mariage
- ◆ Mise en valeur de la durée du mariage
- ◆ Relance de la Médaille de la Famille
- ◆ Développement des consultations d'aide à la famille
- ◆ Mesures fiscales et financières: extension du quotient familial au calcul de tous les impôts, révision de la notion de reversion de retraite...

Monsieur Mariton termine son exposé en nous disant que le danger qu'il y a dans nos sociétés aujourd'hui n'interdit pas de proposer des repères et des structures dont l'ambition est de porter un peu de bonheur à nos concitoyens.

En réponse à nos questions, il nous a dit qu'il n'est pas favorable à la création d'un statut pour le parent au foyer, qu'il ne veut ni définir la famille comme une entreprise, car elle est créatrice de richesses d'une autre nature que le « matériel », ni objectiver toutes ces richesses se méfiant aussi de la valorisation quantitative du bénévolat et du rôle du travail domestique dans le PIB.

Lui, parle de la famille « incubateur d'entreprises humaines ».

Cette conférence fut très intéressante et nous l'en remercions, comme nous le remercions de son attachement à la famille.

*En ce moment, le parlement Espagnol discute d'un projet qui propose de définir l'ordre des noms de famille si il y a désaccord entre les parents, de supprimer le livret de famille et de donner lors de l'inscription à l'état civil un numéro de série à chaque enfant!

**N'hésitez pas
à donner votre avis !**

Actualités sur la révision de la Loi de Bioéthique

Ce 31 mai, les députés ont voté en deuxième lecture leur projet de loi relatif à la loi de bioéthique. Ils étaient plus nombreux, puisqu'il y a eu 280 voix pour et 217 voix contre, après une semaine de travail par la commission spéciale pour reprendre le projet très surprenant des sénateurs et quatre jours de débat.

Voici très brièvement les modifications sur la Loi de 2004 :

Les principes de respect de la dignité de l'Homme et de la non-commercialisation du corps humain restent fondamentaux.

--TITRE III : Le diagnostic prénatal et préimplantatoire.

Alors que la première proposition stipulait que le médecin proposerait un dépistage de maladie génétique à une femme enceinte lorsqu'il le jugerait nécessaire, le nouveau texte prescrit pour toute femme enceinte « une information loyale, claire et appropriée sur la possibilité de recourir, à sa demande, à des examens... »

Ainsi, ce n'est plus le médecin qui exerce son art, mais les futurs parents qui prennent la décision... et si des examens plus poussés et plus risqués sont envisagés, ils doivent signer un consentement après une information précise sur « les objectifs, les modalités, les limites et le caractère non obligatoire de ces examens »

En bref, on contourne l'eugénisme d'État, et on amoindrit la responsabilité médicale en transférant la totalité de la décision aux parents, mais ce n'est qu'un léger frein sur le risque d'eugénisme auquel nous sommes confrontés.

--TITRE IV : L'interruption Médicale de Grossesse.

En cas de besoin, l'IMG ne peut être décidée qu'après une semaine de réflexion et une information donnée par quatre personnes dont un gynécologue obstétricien et un médecin spécialiste de la maladie en cause.

--TITRE V : Dons de gamètes.

L'anonymat est maintenu.

--TITRE VI : Assistance Médicale à la procréation.

Tout d'abord les donneurs de gamètes doivent être majeurs ou avoir déjà procréé.

La conservation des ovocytes par congélation est autorisée, L'AMP ne peut être utilisée que pour remédier à une infertilité médicalement diagnostiquée, ou pour éviter la transmission d'une maladie d'une particulière gravité chez un couple.

Cela exclut la stérilité sociale et donc les couples homosexuels.

Le nombre d'embryons fécondés doit être limité le plus possible.

Le transfert d'un embryon après décès de son père n'est pas autorisé.

--TITRE VII : La recherche sur l'embryon humain, les cellules souches embryonnaires et leurs lignées est interdite.

Mais le champ des dérogations est élargi selon la pertinence du projet de recherche, si la recherche laisse entrevoir des progrès médicaux majeurs, s'il n'y a pas d'autre possibilité...

L'article 4 précise qu'un embryon sur lequel une recherche a été conduite ne peut être transféré à des fins de gestation ; montrant bien là que cette recherche revient à la condamnation à mort de l'embryon et qu'elle est contraire à l'éthique !

Le Sénat étudiera ce projet en deuxième lecture à partir du 8 juin. Il est vraisemblable que sa proposition ne sera pas conforme à celle du parlement. Dans ce cas, une commission paritaire sera désignée pour trancher et aboutir ! Nous suivrons avec vigilance l'évolution.

Le pass contraception

Le 26 avril, le ministre de l'éducation Nationale, Luc Chatel, a lancé le dispositif « Pass Santé Contraception » pour les 159 000 lycéennes d'Île de France.

Ce pass contient un ticket pour une visite chez un médecin et un gynécologue, un bon pour obtenir un moyen contraceptif gratuit en pharmacie. Il doit être distribué par les infirmières scolaires, sans l'avis des parents !

Après les cours de SVT, après l'échec de la contraception d'urgence, nous entrons encore plus avant dans le « harcèlement contraceptif », imposé aux lycéens. Les méthodes contraceptives déjà proposées n'ont pas fait

baisser le nombre d'avortements, pas plus chez les mineures que chez les adultes. Par ce pass, les jeunes filles seront exposées à une pression encore plus forte, à une sexualité précoce, irresponsable, croyant à cette fausse sécurité qui pourra les conduire au vagabondage sexuel.

Les conséquences de ces pratiques sont hélas connues :

Maladies Sexuellement Transmissibles, d'autant plus dangereuses qu'elles peuvent être silencieuses (Chlamidia, HIV), accidents vasculaires cérébraux, cancer du sein, cancer du col de l'utérus, cancer du foie, cancer du poumon et surtout stérilité... sans parler des conséquences psychiques non mesurables aujourd'hui !

Et surtout pas du coût supporté par la Sécurité Sociale !

Comment un ministre peut-il concevoir d'exclure les parents de leur responsabilité dans ce domaine essentiel à l'épanouissement future de leurs filles et à la sauvegarde de leur santé de jeunes femmes ?

Il serait plus opportun d'impliquer les parents dans des séances d'éducation des élèves à la responsabilité personnelle, au respect de l'Autre et de Sa liberté, à l'inscription de la sexualité dans la construction affective de sa vie pour un « développement durable ».

Est-il normal qu'un ministre puisse lancer une telle opération, faisant fi du moindre principe de précaution, en toute impunité ?

Sérieuses

« LES 90 QUESTIONS QUE TOUS LES PARENTS SE POSENT » :

Téléphone mobile, internet, jeux vidéo. Guide pratique de Jacques HENNO, Editions Télémaque

GUIDE AFOM À L'USAGE DES PARENTS :

« Votre adolescent et le téléphone mobile », gratuit, réalisé en partenariat avec l'UNAF et la délégation aux usages de l'internet (DUI).

L'amitié

L'amitié c'est une écoute
 Quand le cœur est en déroute,
 Qui jamais ne se permet
 De juger ni de peiner.
 Elle peut tout partager
 De nos joies, de nos secrets.
 Que ce soit la nuit, le jour,
 Elle vole à notre secours.
 Impalpable comme le vent,
 Forte comme l'océan,
 L'amitié c'est de l'or
 Que l'on garde comme un trésor.
 Michèle Hervé

À demander sur info@afomobiles.org pour recevoir des exemplaires gratuits en indiquant bien votre adresse postale et le nombre d'exemplaires souhaités.

« LA FAMILLE, HÉRITAGE OU AVENIR ? »

Recueil des conférences de carême à Notre Dame de Paris. Éditions Parole et Silence. Avril 2011

Ou pas

« UNE FRANÇAISE À HOLLYWOOD »

Biographie de Lesly Caron par elle-même. Éditions Barket Street, mai 2011
 Rafrâichissant !

LES ROMANS POLICIERS SUR FOND HISTORIQUE DE : Jean-François Parot, collection « Grands détectives », éditions 10/18

Jean d'Aillon, collection policier, éditions Livre de poche

Carnet

Nous avons la tristesse de vous annoncer les décès de Madame Morfin et Madame de Chabot.

Madame Moerfin fut présidente de l'ADMFF de l'Hérault et très active à la Fédération.

La vicomtesse de Chabot avait créé l'Association Départementale du Pas-de-Calais. Avec ses 11 enfants, elle avait 57 petits-enfants et 68 arrière-petits-enfants !

Nous présentons à tous les membres de leurs grandes familles toutes nos condoléances et notre sympathie.

Madame François nous fait part du mariage de son fils Marc-Antoine avec Pascale Devaucoux et de la naissance de 2 petites-filles : Aliénor et Mayalène chez deux autres fils.

L'optimisme n'est pas là où on le place...

Les pessimistes sont ceux qui ne cessent de prévenir des difficultés et de s'étonner que les « optimistes » n'en tiennent pas compte.

Que penserions-nous d'un cascadeur qui ne préparerait pas sa cascade avec soin pour mettre toutes les chances de son côté ?

Si l'on parlait correctement et si les mots avaient encore un sens, on devrait plutôt parler d'inconscients et de prévoyants. La prévoyance n'est pas du pessimisme, l'inconscience n'est pas de l'optimisme.

On glose sur Cassandra qui annonçait le malheur sur Troie. « Je crains les Grecs même lorsqu'ils font des dons » ...mais Cassandra était optimiste de vouloir convaincre ses compatriotes du danger de Cheval de Troie, chose qui était impossible plus par la sottise de ses concitoyens que par la malédiction divine !
 Dommage pour Troie !

d'après Jean-Pierre Gérard

Faites connaître notre site internet

www.medaillefamillefrancaise.com



Conseil d'Administration 2011

COMPOSITION DU BUREAU

Présidente	Marie José Thollot
Vice-présidentes	Marie Hélène Blandin Françoise de Montecler Myriam Senly
Trésorière	Marie Lockhart
Secrétaire	Caroline Frizac
Secrétaire adjointe	Cécile Grignard
Déléguée internet	Claire de Gatellier
Déléguée journal	Dominique François

LISTE DES MEMBRES

Clairette Canet - Chantal Doumic
 Monique Evrard - Blandine Farges
 Dominique François - Marie-Thérèse Faure
 Michèle Hervé - Bernadette Isaac-Sibille
 Thérèse Kerrand - Marie Sophie Le Campion
 Françoise Pernot - Marie-France de Prémare
 Laurence Raguenet de Saint-Albin - Béryl Veillet

Siège social
 19, rue Littré, 75006 Paris
 Secrétariat
 23, rue de derrière le Bois, 95300 Pontoise